



pour le développement durable⁵, en invitant les grands groupes à faire des communications écrites devant servir de base à la fois aux dialogues multipartites et aux débats interactifs de la dix-neuvième session de la Commission.

3. Pour l'organisation des apports et contributions des grands groupes aux travaux de la dix-neuvième session, on s'est inspiré des dispositions prises lors des sessions antérieures de la Commission par le biais d'un groupe directeur multipartite autosélectionné, composé de partenaires organisateurs issus d'organismes travaillant en réseau et représentant les neuf grands groupes⁶. Ces partenaires sont les suivants : Femmes en Europe pour un avenir commun, Communauté internationale Bahá'íe, Voices of African Mothers, Conseil des femmes des Pays-Bas et Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, pour les femmes; le Groupe de la jeunesse de la Commission du développement durable, pour les enfants et les jeunes; Tebtebba (Centre international des peuples autochtones pour l'éducation et la recherche sur les politiques) et le Réseau pour la défense de l'environnement, pour les populations autochtones; le Sustainable Development Issues Network (par le biais de la Northern Alliance for Sustainability, du groupe Consumers International et de l'Institut d'études sur la sécurité), pour les organisations non gouvernementales; le Conseil international pour les initiatives écologiques locales – pouvoirs locaux en faveur de la durabilité, pour les autorités locales; la Confédération syndicale internationale et la Commission syndicale consultative auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques, pour les travailleurs et les syndicats; la Chambre de commerce internationale, le Conseil international des associations chimiques et le United States Council for International Business, pour le commerce et l'industrie; le Conseil international pour la science et la Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs, pour la communauté scientifique et technique; et la Fédération internationale des producteurs agricoles, pour les agriculteurs. Ces organisations ont contribué à l'établissement du document portant sur les priorités d'action des grands groupes dans chaque domaine thématique de ce cycle de la Commission, lequel se trouve en annexe à la présente note.

4. Ce document donne un aperçu des contributions faites par les grands groupes aux débats concernant les principales options existantes et les mesures à envisager pour hâter l'application des textes. Il se fonde sur les communications qu'ils ont présentées à la dix-huitième session de la Commission, dans lesquelles ils faisaient part de leurs vues générales sur l'état de la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre des questions thématiques inscrites à l'ordre du jour, et faisaient notamment référence aux thèmes transversaux, aux succès remportés et aux

⁵ La participation de multiples parties prenantes aux sessions de la Commission fait partie intégrante de son programme de travail depuis la sixième session, au cours de laquelle un dialogue a été institué en application de la résolution S-19/2 de l'Assemblée générale, qui recommandait à la Commission de multiplier les échanges avec les représentants de certains grands groupes, en organisant notamment davantage de séances de concertation et de tables rondes consacrées à des thèmes précis. Depuis 1998, les dialogues engagés ont permis aux grands groupes et aux gouvernements d'examiner en détail et de façon constructive, selon une formule participative unique, un certain nombre de questions intéressant le développement durable.

⁶ Dans le chapitre 3 d'Action 21, les grands groupes sont définis comme étant les femmes, les enfants et les jeunes, les autochtones, les organisations non gouvernementales, les autorités locales, les travailleurs et les syndicats, les entreprises et les industries, la communauté scientifique et technique et les agriculteurs.

difficultés de mise en œuvre rencontrées et aux apports concrets⁷. Le document présente diverses opinions sur les orientations à suivre et propose un certain nombre de solutions à l'intention des décideurs. Il servira de point de départ à la participation des grands groupes à la réunion préparatoire intergouvernementale et à la dix-neuvième session de la Commission. Les grands groupes ont certes des

Annexe

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Les femmes	1–14	5
II. Les enfants et les jeunes	15–21	8
III. Les peuples autochtones	22–42	12
IV. Les organisations non gouvernementales	43–52	15
V. Les autorités locales	53–69	19
VI. Les travailleurs et les syndicats	70–74	22
VII. Les entreprises et l'industrie	75–85	26
VIII. La communauté scientifique et technique	86–102	30
IX. Les agriculteurs	103–119	34

I. Les femmes

1. L'intégration des politiques est une étape essentielle sur la voie d'un développement durable. Le présent document porte plus particulièrement sur les liens d'interdépendance, les questions intersectorielles et les moyens d'exécution. Afin d'assurer l'adoption de mesures concrètes, nous souhaitons que la session directive de la Commission du développement durable aboutisse à la définition de plans précis de mise en œuvre, avec calendriers et objectifs, qui puissent conduire à la conclusion d'accords contraignants.

A. Questions intersectorielles

Cohérence dans la mise en œuvre

67 (onpen) 10.071 (351 rens-6 (c2ed)-6 (e) Femmes demandent de la cohérence dans la mise en œuvre des politiques
di (gag) TJO.0478 sd) - (p) (35) (52) (2) mon es pt

Accès à l'information et à la justice

5.

engagent également à créer un organisme indépendant de contrôle pour superviser toutes les opérations d'extraction d'uranium et de gestion des déchets.

C. Déchets

9. Les femmes engagent les gouvernements à faire respecter à tous les niveaux le principe du « pollueur payeur ». Il est nécessaire de mettre en place des mécanismes financiers pour nettoyer les déchets et réparer les dommages, par exemple par des systèmes de taxes et redevances pour les programmes de recyclage. Les politiques en matière de gestion des déchets devraient être basées sur la « hiérarchie » des priorités suivante : a) éviter, b) réduire, c) réutiliser, d) recycler, et là où les décharges ont été entièrement supprimées, sur l'imposition d'un recours obligatoire

lorsqu'il existe une incertitude sur le caractère nocif ou non d'un produit, de façon que les femmes et les enfants soient protégés en renversant la charge de la preuve et en appliquant le principe « pas de données, pas de marché ». En particulier,

mesures prises devraient s'aligner sur la Feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici à 2016;

b) La création d'autres types d'activités rémunératrices permettant aux communautés d'interdire le travail des enfants;

c) La mise à disposition aux mineurs artisanaux de moyens techniques et financiers renforcés leur permettant de diminuer l'incidence de leurs petites exploitations sur l'environnement et sur la santé;

d) L'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant pour régir l'extraction et l'exploitation des ressources minières, en engageant les parties à :

i) Gérer la dimension sociale des activités relatives aux mines en élaborant des stratégies d'assistance sociale associant la population, y compris les enfants et les jeunes;

ii) Faire participer les communautés touchées à la planification des activités minières et intervenir dans les cas d'instabilité sociale et de conflits potentiels;

iii) Veiller à ce que l'extraction et la production des ressources minérales se fassent dans la transparence en vue d'éliminer le financement des conflits armés et l'exploitation humaine liés à leur commerce, et prendre des mesures législatives obligeant les producteurs à informer les consommateurs des incidences de l'activité minière sur l'environnement et la population;

iv) Intégrer les questions sociales, économiques et environnementales dans les négociations entre les pays hôtes et les sociétés minières, avec la participation des parties prenantes concernées;

v) Définir les conditions appropriées d'utilisation des sites d'exploitation des ressources minérales, en désignant clairement les zones exemptées d'extraction minière et en reconnaissant le caractère vital de cette mesure pour la préservation des ressources aquifères et des écosystèmes. Ces zones doivent être créées et gérées en appliquant le principe de précaution là où les incidences sur l'environnement ne sont pas clairement établies et où il convient de déterminer les responsabilités en matière de dépollution et de nettoyage des sites.

B. Produits chimiques

16. Les enfants et les jeunes préconisent :

a) Un renforcement du mode de gestion des produits chimiques par le biais de l'élaboration, de l'application et du contrôle des réglementations et de la législation nationales;

b) L'extension du champ de responsabilité des États et des entreprises en ce qui concerne les dommages causés à la santé et à l'environnement par l'industrie chimique; un appui aux programmes de rétablissement en faveur des personnes et des écosystèmes ayant subi une contamination chimique;

c) L'internalisation des coûts de la gestion des produits chimiques en renforçant notamment l'activité du Programme des Nations Unies pour

l'environnement en matière de financement des programmes d'action dans le secteur

touchées par de telles opérations. Les États devraient exiger un contrôle de ces opérations, l'élimination de leurs séquelles et l'indemnisation de toutes les victimes de l'extraction de l'uranium.

32. Les peuples autochtones préconisent de solliciter auprès des entreprises des obligations financières auxquelles il serait fait appel en cas d'accidents de mines et lors de la remise en état après la fermeture des mines; il faudrait aussi prévoir un fonds spécialisé et des mécanismes d'indemnisation pour les victimes d'activités minières destructives, et pour assurer la pérennité du développement des communautés touchées par l'extraction minière.

33. Ils préconisent également d'harmoniser la législation minière et d'abroger les lois qui n'adhèrent pas aux normes internationales dans le domaine des droits de l'homme afin de limiter les situations conflictuelles et la concurrence intersectorielle, et de renforcer les réglementations régissant la délimitation des zones qui devraient être interdites aux industries extractives, notamment les sites sacrés des peuples autochtones, les ressources aquifères et tous les écosystèmes qui assurent les moyens de subsistance des communautés locales.

34. En matière d'accès à l'eau, les activités nécessaires à la vie de la population et à l'agriculture devraient être prioritaires par rapport à l'exploitation industrielle.

C. Gestion des déchets

35. Il convient de renforcer les normes et les cadres réglementaires pour mieux protéger l'environnement contre la contamination causée par les déchets et pérenniser cette protection. Il s'agit notamment de réduire de manière progressive et substantielle les déchets provenant des mines, l'extraction minière provoquant des niveaux de déchets toxiques qui sont plus importants en volume et en incidences potentielles que les ordures de même les plus grandes de nos villes, alors que les nouvelles mines produisent des déchets toujours plus volumineux. Il faut mettre fin à l'inquiétante pratique qui consiste à exploiter la pauvreté de certaines communautés autochtones en leur faisant signer des contrats pour acheter le droit de déverser des déchets toxiques sur leur territoire, malgré les risques évidents que cela présente pour la santé et l'environnement; à la place, il faut adopter des programmes de réduction de tous les déchets et d'élimination des déchets dangereux dans le système mondial.

36. Les peuples autochtones encouragent vivement les gouvernements à :

a) Doter la réglementation et la gestion des déchets électroniques de mécanismes fiables;

b) Promouvoir la réutilisation, le recyclage et le remplacement des métaux, des minéraux et d'autres matières pour contribuer à la réduction de tous les types de déchets.

D. Transports

37. Plus de 96 % de l'énergie actuellement utilisée dans les transports proviennent de combustibles fossiles, en particulier du pétrole. Les effets polluants auxquels le secteur des transports expose la santé et la qualité de la vie sont une source de

préoccupation grandissante et il y a lieu de mettre en place des systèmes de transports publics coordonnés, d'un type nouveau, visant à réduire les émissions de carbone et l'impact de la pollution.

38. Il convient d'investir plus dans la mise au point de technologies à bon rendement énergétique moins polluantes et d'imposer des réglementations plus strictes visant à encourager la production de véhicules consommant moins de

A. Déchets

44. S'agissant des déchets, il faudrait :

a) Opérer une transition qui soit de nature à rapprocher au maximum les cycles des matières et des nutriments d'une économie sans déchets, laquelle est la mesure véritable de la durabilité, dans le sens où la gestion des déchets fait ressortir les cycles des matières qui sont défectueux;

g) Conférer un rôle actif au secteur de la santé dans les initiatives visant à garantir l'innocuité des produits chimiques en intensifiant les travaux menés pour venir à bout des maladies liées à l'amiante;

h) Veiller à la participation significative de la société civile aux travaux des commissions gouvernementales et aux projets portant sur la sécurité chimique;

i) Encourager la poursuite des activités du PNUE relatives au financement du programme d'action sur les produits chimiques et entamer la mise au point d'un système mondial de recouvrement des coûts afin d'internaliser les dépenses engagées dans le cadre de la gestion des produits chimiques et de l'exécution de projets pilotes dans certains pays;

j) Accroître la disponibilité des moyens financiers et techniques pour les pays en développement et les pays en transition de façon à permettre une mise en

F. Cadre décennal de programmation

49. Il est souhaitable que ce cadre prenne la forme d'un partenariat coopératif entre les organismes des Nations Unies, les gouvernements, la société civile et le secteur privé afin d'encourager, d'appuyer et de contribuer à rendre possibles, au cours de la prochaine décennie, les milliers d'initiatives du monde entier qui tendent actuellement à faire évoluer les modes de production et de consommation aux niveaux local, national et mondial. Il convient à cette fin d'établir un système de partenariats entre les niveaux supérieurs de gouvernance institutionnelle et d'élaboration des politiques et les parties qui accomplissent le travail sur le terrain.

50. Il convient d'élaborer un programme international et des cadres juridiques pour a) aider les pays à mettre en œuvre des politiques de consommation et de production durables, à favoriser une bonne coordination des services publics, à exploiter toute la gamme des instruments pertinents et à assurer le suivi requis; b) soutenir l'enseignement scolaire et non scolaire et le renforcement des capacités afin de changer fondamentalement les valeurs, les modes de vie et les comportements, étant donné qu'il faut plus que des technologies écologiquement viables pour garantir la durabilité; c) effectuer des recherches et des analyses, mettre

54.

cette pénurie de compétences pour encourager des pratiques plus durables peut faire beaucoup dans le sens d'une consommation plus durable.

C. Transport

60. Il n'est pas nouveau que la mobilité urbaine est en crise dans de nombreuses villes du monde. L'occupation non viable des sols, les faibles densités urbaines et l'utilisation de voitures particulières et de motocyclettes n'ont pas seulement entraîné un engorgement de la circulation et une hausse rapide des taux d'accident. Les responsables politiques sont aussi de plus en plus confrontés à une grave pollution locale de l'air et à des problèmes de santé y relatifs pour leurs administrés et leurs collectivités.

61. Alors que le transport se révèle le secteur dont la hausse des émissions de gaz à effet de serre est la plus élevée et tandis que des efforts coordonnés sont nécessaires à l'échelle mondiale pour y remédier, l'inversion de tendance qui s'impose doit également partir du niveau local.

62. La Déclaration de Bellagio sur le transport et les changements climatiques (2009) avance qu'une intervention efficace en faveur du climat ne saurait être complète si elle ne traite pas de la performance systémique globale du secteur du transport. De plus, toute intervention de ce genre dans ledit secteur devrait reconnaître les avantages dérivés de politiques favorables à de faibles émissions de carbone, parmi lesquels un meilleur climat sanitaire, une fluidification de la circulation, un abaissement des temps de trajet et une réduction du nombre d'accidents.

63. Par conséquent, il est recommandé d'adopter, en ce qui concerne les politiques publiques de transport, une stratégie à long terme assortie d'un ensemble de mesures de réduction des émissions. Ces politiques devraient suivre l'approche dite d'« évitement-évolution-progrès », en vertu de quoi la politique de transport urbain intégrerait l'évolution de l'occupation des sols afin de réduire les distances et de limiter les besoins de déplacement, de passer à des modes plus durables et d'améliorer l'efficacité générale du système.

64. Tandis que les gouvernements nationaux devraient chercher à renforcer les technologies relatives aux

- d) Faire participer de manière effective les syndicats et la société civile aux travaux des comités gouvernementaux et aux projets concernant la sécurité chimique;
- e) Reconnaître le besoin de stratégies de « transition juste » lorsque les changements qui interviennent dans les politiques relatives aux produits chimiques risquent d'entraîner des situations pénibles pour les travailleurs et la population;
- f) Intensifier la recherche et diffuser l'information concernant les substances chimiques

h) Intensifier et appuyer la participation des syndicats et des autres partenaires à l'élaboration et la mise en œuvre de politiques des transports;

i) Adopter un schéma fondé sur le triptyque réduction-réorientation-amélioration :

i) Réduire le mouvement des biens et des marchandises grâce à une bonne planification de l'utilisation des terres;

ii) Réorienter les modes de transport à forte émission de carbone vers des modes à faible émission, notamment grâce à l'abandon de la voiture privée au profit des transports publics et des modes de locomotion non motorisés, de l'avion au profit du train à grande vitesse, et du transport routier de marchandises au profit du transport ferroviaire, maritime et fluvial;

iii) améliorer le rendement énergétique des modes de transport et de la technologie automobile en vue de réduire les émissions dans le secteur des transports.

C. Industrie minière

72. S'agissant de l'industrie minière :

a) Veiller à la ratification et la mise en œuvre des normes sur l'hygiène du travail et la sécurité dans l'industrie minière, notamment la Convention n° 176 (1995) de l'OIT sur la sécurité et la santé dans les mines;

b) Réduire les incidences sociales et environnementales de l'exploitation minière et indemniser les travailleurs et la population exposés à des pratiques minières non durables;

c) Reconnaître le rôle des syndicats dans le secteur minier en vue d'y établir des conditions de travail satisfaisantes;

d) Favoriser des activités minières en amont et en aval comme moyen de diversifier l'économie locale, grâce à un panachage d'instruments réglementaires et facultatifs;

e) Veiller à ce que les recettes provenant des activités minières soient équitablement réparties dans les communautés et qu'elles favorisent le développement durable aux niveaux local et national;

f) Mettre en place un cadre réglementaire international applicable aux sociétés extractives;

g) Améliorer la situation précaire de l'ensemble des mineurs, y compris ceux des petites exploitations minières;

h) Soumettre l'industrie minière à des modalités et des conditions appropriées, et dans certains cas, s'opposer à des projets qui auraient des conséquences néfastes sur des zones d'importance écologique, économique ou culturelle, et sur d'autres utilisations des terres.

D. Modes de consommation et de production durables et cadre de programmation décennal

73. S'agissant des modes de consommation et de production durables et du cadre de programmation décennal :

a) S'assurer que les changements apportés aux modes de consommation et de production durables réduisent les effets dommageables des types de production non durables sur les travailleurs, l'environnement et les populations, et veiller à ce qu'y soit intégrée la stratégie de la « transition juste » permettant de gérer les éventuelles difficultés inhérentes à la transformation des sociétés;

b) Faire en sorte que les États s'appuient davantage sur la réglementation officielle que sur les initiatives volontaires;

c) Réformer le modèle de la gouvernance d'entreprise fondé sur les intérêts des actionnaires et promouvoir un modèle fondé sur les intérêts des parties prenantes;

d) Réformer les politiques d'investissement – actuellement, celles-ci obéissent à la recherche de normes sociales et environnementales moins contraignantes;

e) Se pencher sur le cycle de production durable dans sa totalité parallèlement à la chaîne d'approvisionnement;

f) Placer les consommateurs devant les mêmes choix, qui ne portent que sur des produits durables;

g) Tenir compte des besoins des petites et moyennes entreprises et de leurs travailleurs lors de la mise en œuvre des politiques de consommation et de protection durables;

h) Renforcer le potentiel offert par les modes de consommation et de production durables pour la création d'emplois verts décents dans des secteurs d'activités durables;

i) Promouvoir une organisation de la production mondiale différente, reposant sur un partage équitable des ressources naturelles, non sur la demande des consommateurs aisés;

j) Adopter une approche intégrée permettant de promouvoir les modes de consommation et de production durables dans toutes les administrations, de façon à éviter les mesures fragmentées que provoquerait une absence de cohérence entre les différents instruments de gouvernance;

k) Promouvoir les pratiques durables dans l'adjudication des marchés publics.

E. Gestion des déchets

74. S'agissant de la gestion des déchets :

a) Intensifier la recherche et diffuser l'information concernant les incidences de la gestion non viable des déchets sur la santé publique et l'environnement;

- b) Améliorer la qualité de l'emploi et assurer des conditions de travail satisfaisantes dans ce secteur. Reconnaître que les travailleurs effectuent un travail dangereux, non qualifié et mal rémunéré;
- c) Lutter contre la corruption et le transport illicite dans le secteur des déchets;
- d) Appliquer la stratégie des trois R : réduction, réutilisation, recyclage;
- e) Traiter les déchets le plus près possible de la source;
- f) Mettre en place des systèmes de suivi, de contrôle, de sanctions et d'indemnisation en vue de mieux lutter contre le trafic illicite des déchets dangereux;
- g) Appliquer le principe de la responsabilité élargie des producteurs;
- h) Mettre l'accent sur l'engagement politique et la cohérence institutionnelle, conditions essentielles au développement technologique;
- i) Renforcer les capacités de gestion, de consultation, d'écoute des autres, et en ce qui concerne l'échange de l'information.

VII. Les entreprises et l'industrie

75. Devant les limites auxquelles se heurte de plus en plus le financement des secteurs tant privé que public, il est essentiel d'établir des domaines d'action prioritaires et de déterminer la bonne méthode pour exploiter les ressources et les affecter de manière rationnelle dans la perspective d'une reprise de la croissance.

76. Le secteur des entreprises et de l'industrie considère que le module thématique 2010-2011 de la Commission du développement durable est au cœur de l'action à mener en faveur de l'écologisation et de la croissance de l'économie mondiale. Il appelle avec insistance l'attention sur les politiques favorisant les technologies vertes, les modes de production et les moyens de subsistance écologiques dans tous les domaines. Le secteur des entreprises et de l'industrie appuie :

- a) Des approches responsables et intégrées, aux niveaux commercial, réglementaire, normatif et volontaire, dans les différents domaines des transports, des produits chimiques, de l'exploitation minière et de la gestion des déchets;
- b) La responsabilité commune, le dialogue et la coopération ainsi que les actions à l'échelle mondiale visant à assurer la bonne gestion des matières et des produits tout au long de leur cycle de vie, grâce aux efforts collectifs et concertés – conformes aux lois du marché – des gouvernements, des milieux industriels et des consommateurs;
- c) Les politiques qui sont en synergie avec un commerce et un investissement ouverts afin de promouvoir un développement économique durable;
- d) Une réglementation rationnelle et une gouvernance avisée reposant sur des données scientifiques solides, la gestion des risques, le marché et des approches volontaires en complément des critères légaux;
- e) L'innovation technologique et le perfectionnement du système de gestion visant à réduire les incidences sur l'environnement et à améliorer la durabilité.

77.

B. Mines et métaux

79. Le secteur des entreprises préconise une approche intégrée tout au long de la chaîne de valeur, ce qui suppose que les acteurs aient conscience des incidences sociales, environnementales et économiques d'une matière au cours de son cycle de vie, et des mesures à prendre pour veiller à ce que dans la partie de ce cycle qu'ils contrôlent, et pour les parties qu'ils ne contrôlent pas directement mais sur lesquelles ils ont de l'influence, ils travaillent en collaboration avec d'autres acteurs intervenant dans le cycle de vie pour assurer qu'ils apportent également leur contribution.

80. Le Conseil international des mines et des métaux appuie :

a) L'établissement de rapports et la fourniture de garanties conformes à l'Initiative mondiale sur les rapports de performance;

b) Une plus grande contribution socioéconomique de l'industrie minière dans le cadre de l'Initiative du Conseil international des mines et des métaux relative à la dotation en ressources, tant est grand le besoin de clarifier le partage des responsabilités entre les pouvoirs publics et l'industrie;

c) Des mesures incitatives visant à améliorer la sécurité et veillant à l'équilibre entre les activités réglementaires, les tâches de surveillance et les initiatives volontaires;

d) La délimitation claire des responsabilités des entreprises, des pouvoirs publics et des organisations de la société civile en ce qui concerne les problèmes de santé communautaire;

e) Les efforts visant à réconcilier les conceptions traditionnelles des autochtones en matière de propriété foncière et la capacité qu'ils revendiquent d'octroyer ou de restreindre l'accès à leurs terres, avec la réalité selon laquelle la plupart des États font valoir les droits coutumiers.

- Directives en matière de production propre et de recyclage;
- Codes et normes de construction écologique;
- Mesures en faveur d'une utilisation viable des ressources;
- Économie d'énergie et efficacité énergétique;
- Écoétiquetage et codes de conduite en matière de publicité.

89. Le Cadre décennal doit examiner la responsabilité qu'ont les pays développés de modifier leurs modes de production et de consommation non viables, ainsi que les lacunes et problèmes auxquels les pays en développement doivent remédier pour instaurer des modes de production et de consommation durables, à savoir :

- La formation et le renforcement des capacités;
- Le transfert de technologies non polluantes.

B. Transports

90. Il convient d'investir davantage dans la recherche-développement en ingénierie pour accélérer l'évolution des techniques de transport en vue de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre. L'entrée d'innovations techniques sur le marché doit être encouragée par des programmes adaptés d'incitation économique et différentes initiatives de déploiement.

91. Il sera essentiel de poursuivre les travaux de recherche-développement et d'utiliser des techniques de pointe en matière de transports, à savoir :

- Mise au point de batteries pour les véhicules électriques;
- Voitures hybrides et à moteur polycarburant;
- Mise au point de carburants de substitution, comme le gaz naturel comprimé, l'éthanol et le biogazole.

92. Dans les pays développés et dans les zones urbaines des pays en décollage économique, il est nécessaire de réduire la demande de déplacement en voiture personnelle et de limiter les transports routiers de marchandises sur de longues distances. Il importe de concevoir des systèmes de transports en commun intégrés et multimodaux en s'appuyant sur de solides modèles scientifiques.

C. Produits chimiques

93. Les problèmes que pose, dans les secteurs tant public que privé, la gestion durable des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie doivent être réglés par le renforcement :

- a) Des cadres réglementaires nationaux et internationaux prévoyant les éventuels risques pour la santé humaine et l'environnement;
- b) Des connaissances, de l'information et des données sur la sécurité et la toxicité des produits chimiques;
- c) De la formation et de la sensibilisation aux éventuels risques posés par les produits chimiques;

d) Des capacités humaines et techniques disponibles pour évaluer les risques et gérer les produits chimiques de façon rationnelle.

94. Parmi les mesures pratiques à adopter à l'échelon international devraient figurer :

a) L'instauration d'un mécanisme international d'appui à la formation et de renforcement des capacités en faveur de la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et de la Convention de Bâle;

b) L'application du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques;

c) L'élaboration d'un instrument international contraignant concernant le mercure;

d) La création d'un système mondial de communication des risques et dangers.

95. Les parties intéressées devraient considérablement renforcer leur appui au développement et à l'utilisation de substances sûres et sans danger pour l'environnement en remplacement des substances plus dangereuses, qui sont souvent dérivées de matières premières renouvelables. Les autorités publiques et l'industrie devraient encourager cette « chimie verte » en poussant plus avant la recherche, les études et les incitations, et en améliorant les conditions de marché. Il est indispensable d'intensifier la coopération internationale en ce qui concerne la mise au point et le transfert des technologies applicables aux substituts chimiques sûrs et le renforcement des capacités de production de tels substituts.

96. De plus, il faut s'intéresser en particulier à cinq nouvelles questions : la nanotechnologie et les nanomatériaux manufacturés, les substances chimiques dans les produits, le plomb dans la peinture, les déchets électroniques et les produits chimiques perfluorés.

97. À l'échelle nationale, les domaines d'action prioritaires devraient être les suivants :

a) Le renforcement des lois nationales par la coopération internationale et l'organisation de formations concernant leur application et leur respect;

b) La prise en compte de la gestion des produits chimiques dans les priorités et les budgets arrêtés au niveau national en faveur du développement;

c) La création de mécanismes de coopération intersectorielle dans tous les pays.

D. Gestion des déchets

98. Dans le monde entier, les parties concernées devraient sensiblement renforcer les efforts qu'elles déploient pour tirer le meilleur parti des trois R de la gestion des déchets – réduire, réutiliser et recycler –, leur objectif final devant être d'instaurer

une économie sans déchets fondée sur des cycles fermés des nutriments et des matières.

99. Les politiques et mesures adoptées doivent également prévoir ce qui suit :

a) Mener des travaux plus poussés de collecte des données, de recherche, de génie, de formation et d'information du public, l'accent étant placé en particulier sur les risques pour la santé et l'environnement. L'une des principales retombées de l'investissement dans la santé vient de l'approvisionnement en eau salubre, des services d'assainissement et de la gestion efficace des déchets;

b) Les autorités nationales et locales devraient mettre au point et en œuvre des « systèmes de gestion intégrée et durable des déchets » et élargir la responsabilité des producteurs de déchets;

c) Il convient d'apporter un soin tout particulier à la gestion des déchets dangereux. Des cadres réglementaires nationaux doivent être arrêtés, contrôlés et mis à jour régulièrement. Tous les pays devraient devenir parties à la Convention de Bâle et respecter ses dispositions.

E. Exploitation minière

100. Avant toute activité d'extraction, qu'elle soit à ciel ouvert ou souterraine, il est impératif d'en évaluer les répercussions environnementales et sociales en consultation avec les collectivités locales. Il convient en outre de mettre en place des systèmes adéquats de suivi environnemental et des études socioéconomiques régulières pendant toute la durée des travaux d'exploitation. Les cadres réglementaires nationaux et internationaux doivent être renforcés, ainsi que la responsabilité sociale et environnementale des entreprises. Il faut investir davantage dans la recherche scientifique et technique thématique et dans la modernisation de la formation minière.

101. Il faudrait en particulier encourager la mise au point, le transfert et l'application de technologies écologiques, y compris des technologies réduisant les besoins en eau et en énergie. Il convient d'apporter un appui technique et financier aux pays en développement pour :

a) Renforcer les capacités techniques des institutions nationales chargées des industries extractives;

b) Renforcer les capacités nationales et locales en matière de passation de contrats avec des sociétés;

c) Gérer les contrats conclus avec des sociétés minières internationales;

d) Organiser des processus de participation.

102. L'importante empreinte physique des mines à ciel ouvert doit être soigneusement évaluée et contrôlée en vue de réduire les répercussions environnementales pendant les travaux d'exploitation et de faire en sorte que les terres puissent être utilisées de façon durable après les travaux.

IX. Les agriculteurs

103. Les agriculteurs souhaitent s'associer au mouvement en faveur du développement durable. Ils ont pour objectif de favoriser des méthodes faisant une place à la viabilité environnementale, au bien-être des animaux et à la sécurité alimentaire. Le peu de cas fait des ressources naturelles, des zones rurales et, partant, des agriculteurs, des femmes et des autochtones, conjugué à la production et à la société de consommation en excès continuent de freiner l'élimination de la faim et de la soif et la création de conditions de vie décentes pour toutes les populations. À cette fin, le grand groupe des agriculteurs recommande ce qui suit.

A. Déchets

104. Les modèles de développement durable doivent prévoir la bonne gestion des déchets générés par l'agriculture. Il faut ainsi réduire les déchets agricoles au minimum tout en maximisant la réutilisation et le recyclage écologiquement rationnels.

105. Trop souvent dans les pays en développement, les agriculteurs ne disposent pas de suffisamment de ressources, de connaissances et d'informations sur les techniques et les processus de gestion des déchets. Il faut mettre en place des politiques publiques de sensibilisation et d'incitation sur des sujets comme le biogaz.

106. Il est essentiel de limiter les pertes de production et les déchets alimentaires. Les niveaux actuels de pertes après récolte sont estimés à 40 %. La FAO devrait étudier et actualiser ces chiffres. Il faudrait ensuite intervenir tout au long de la chaîne alimentaire, y compris au niveau des consommateurs, pour limiter la quantité de déchets de cuisine.

B. Produits chimiques

107. L'agriculture fait appel tant à la biologie qu'à la chimie pour les cultures. Le secteur agricole doit utiliser des produits chimiques, mais comme pour toutes les technologies, il est essentiel de les manier convenablement. L'appui à la gestion intégrée des cultures et les bonnes pratiques garantiront que la bonne quantité de produits chimiques sera utilisée au bon moment et de la bonne façon.

108. Dans les pays en développement en particulier, les agriculteurs doivent disposer d'un cadre réglementaire, d'informations et d'une formation spécifique pour apprendre à utiliser convenablement les produits de protection des cultures et les engrais.

109. Il convient de favoriser l'accès à des produits d'une taille et d'un prix appropriés et leur bonne utilisation, ainsi que la disponibilité de produits de substitution.

C. Transports

110. Gérés correctement, les transports offrent un certain nombre de situations avantageuses pour tous en matière d'emploi, de réduction de la pauvreté et

d'atténuation des effets sur l'environnement. Il est donc nécessaire d'investir dans l'infrastructure – en particulier les routes et les ports – pour assurer l'approvisionnement des agriculteurs, des travailleurs et de l'industrie et leur garantir l'accès aux marchés.

111. Il convient de donner la priorité à la création de couloirs de transport, comme en Afrique, où l'on aménage des couloirs reliant les ports aux campagnes. Les

118. Il est essentiel de remédier au problème des importantes pertes après récolte,